

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

SOBECA VAL DE CHER  
TSA 70011  
69134 DARDILLY CEDEX

Publié ou notifié le 27/07/2023
---------------------------------

ACTE EXECUTOIRE
-----------------

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**RUE PARMENTIER**  
**N° TOVO\_2023\_2158**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA VAL DE CHER pour des travaux effectués pour le compte d'ENEDIS,  
CONSIDERANT que des travaux de RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE doivent être exécutés RUE PARMENTIER, et qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du public et la bonne marche des travaux,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**A compter du lundi 11 septembre 2023**, date présumée de commencement des travaux **RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE estimés à DIX JOURS** et effectués **RUE PARMENTIER** par l'entreprise **SOBECA VAL DE CHER – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX**, les mesures suivantes seront applicables :

- **RUE PARMENTIER, entre les rues Pasteur et Blaise Pascal**

Au droit et à l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits.

Déviation : rue Blaise Pascal, rue Galpin Thiou, rue Michelet, rue Chalmel, rue Pasteur.

Des panneaux KC1 « RUE BARREE A x METRES » seront disposés sur les voies débouchant sur la zone en chantier.

Des panneaux d'information des usagers seront mis en place par l'entreprise une semaine avant le début des travaux.

Seuls, les véhicules de chantier de ou des entreprises concernées seront autorisés à circuler et stationner dans l'emprise des travaux.

***Pendant toute la durée du chantier, la libre circulation des piétons ainsi que l'accès des riverains devront être maintenus.***

**ARTICLE 2**

La signalisation de chantier correspondante sera mise en place et maintenue constamment en état par l'entreprise réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2011).

Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement la date de début des travaux.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Une copie du présent arrêté devra être affichée de façon lisible sur les panneaux de stationnement interdit, aux entrées de chantier et dans chaque véhicule de chantier concerné.

**ARTICLE 3**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 4**

A l'issue des travaux, le mobilier urbain, la signalisation horizontale et la signalisation verticale devront être conformes à l'état initial.

**ARTICLE 5**

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur d'(es) entreprise(s) précitée(s) dans l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 27 juillet 2023  
Pour le Maire et par délégation  
Le responsable de l'unité réglementation circulation voirie

Signé

Claude Olivier BOIZIAU